

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du quartier de l'Industrie à Lyon 9° et plus particulièrement la création d'un pôle textile regroupant les représentants de l'ensemble de la filière du textile, la Communauté urbaine doit libérer un tènement immobilier situé 30, quai Paul Sédallian à Lyon 9° afin de pouvoir le démolir.

La SA SOFRACE occupe un local commercial d'environ 230 mètres carrés dans l'un des bâtiments composant ce tènement et y exploite un commerce d'import-export en vertu d'un bail commercial de 9ans reconduit tacitement d'année en année.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, la SA SOFRACE accepterait de libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité de transfert de 610 000 F admise par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0305.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,